

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle communautaire de Cléricy (Édifice Laurent-Roy), au 8002, rue du Souvenir, quartier de Cléricy, le lundi 12 mai 2025 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 9 – Évain

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

Avant de débiter la séance, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes de l'assistance. Après que les membres du conseil se sont présentés, le conseiller Stéphane Girard présente les membres du conseil de quartier de Cléricy présents. Le directeur général présente également les membres du personnel de la Ville présents.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2025-422 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

5. Dérogations mineures

5.2 345, chemin des Castors présentée par Mme Nancy Gilbert et M. Rémi Thibault

9. Affaires politiques

9.5 Aéroport régional de Rouyn-Noranda : contribution financière au soutien à la concession alimentaire

9.6 Sécurisation de certaines zones scolaires sur les routes du ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD)

9.6.1 D'Alembert

9.6.2 Bellecombe

9.7 Résolution adressée au ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) demandant une étude de sécurité sur l'avenue Granada

9.8 Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : nomination de membres

10. Procédures administratives
 - 10.7 Modification de la résolution concernant l'acquisition du terrain du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) sur le boulevard Rideau
13. Avis de motion
 - 13.1 Règlement modifiant le règlement N° 2015-843 édictant le plan d'urbanisme afin d'inclure des terrains à l'affectation « urbaine milieu de vie - secteur central »
 - 13.2 Règlement décrétant l'adoption d'un programme d'habitation pour soutenir les propriétaires ou occupants des immeubles concernés par le réaménagement d'un secteur à proximité de la Fonderie Horne
 - 13.3 Règlement décrétant l'adoption d'un programme d'habitation complémentaire au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation
14. Règlements
 - 14.1 Projet de règlement modifiant le règlement N° 2015-843 édictant le plan d'urbanisme afin d'inclure des terrains à l'affectation « urbaine milieu de vie - secteur central »
 - 14.2 Projet de règlement décrétant l'adoption d'un programme d'habitation pour soutenir les propriétaires ou occupants des immeubles concernés par le réaménagement d'un secteur à proximité de la Fonderie Horne
 - 14.3 Projet de règlement décrétant l'adoption d'un programme d'habitation complémentaire au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 28 AVRIL 2025

Rés. N° 2025-423 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 28 avril 2025 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

CRÉDIT DE TAXES POUR LE LOGEMENT ABORDABLE

Mme Dallaire mentionne qu'une résolution sera adoptée pour le crédit de taxes pour le logement abordable. La Ville de Rouyn-Noranda a créé un nouveau programme pour encourager la construction de logements abordables. Ce programme permettra d'accorder des crédits de taxes pendant 25 ans pour des initiatives de logements abordables qui répondront à certains critères spécifiques. Dans un contexte de pénurie de logements, ce nouveau programme vient ajouter un ensemble de mesures afin de stimuler la construction de logements abordables.

PROGRAMME D'HABITATION DANS LE CADRE DE LA ZONE TAMPON

La mairesse mentionne qu'une résolution sera adoptée en lien avec le programme de compensation pour les citoyens de la zone tampon et qui résideront notamment dans le futur quartier

du lac Noranda. La Ville de Rouyn-Noranda a présenté aux citoyens de la zone tampon le programme de compensation complémentaire pour soutenir la reconstruction. Les personnes admissibles à ce programme ont été satisfaites de la proposition. La Ville de Rouyn-Noranda offrira une compensation des droits de mutation pour l'écart des taxes foncières et un soutien financier pour la reconstruction d'un immeuble comparable. Le programme est très encadré et à certaines conditions, mais il répond vraiment aux besoins des citoyens concernés.

RENCONTRE CITOYENNE - PRÉSENTATION LAC NORANDA

Mme Dallaire mentionne que la présentation du projet du développement résidentiel du quartier du lac Noranda a eu lieu la semaine dernière. Le projet avance bien et la construction des résidences pourrait débuter dès l'automne 2026.

AVENUE GRANADA

La mairesse mentionne qu'une résolution sera adoptée en lien avec la sécurité sur l'avenue Granada suivant les tristes événements qui sont survenus. Une demande sera adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD).

CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Mme Dallaire mentionne que la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) a dévoilé les résultats d'une étude menée par Avizeo Conseil sur la contribution de la région à l'économie provinciale.

Chaque année, l'Abitibi-Témiscamingue verse davantage au gouvernement du Québec qu'elle n'en reçoit en retour. Le déficit fiscal annuel estimé entre 666 M\$ et 822 M\$ par rapport à la contribution de la région au trésor public. Si rien ne change, ce déséquilibre pourrait atteindre 6,7 G\$ sur 10 ans.

Malgré une économie parmi les plus productives du Québec, la région évolue dans un cadre déséquilibré qui limite son plein potentiel. À la lumière de cette étude, la Ville de Rouyn-Noranda demande que le gouvernement du Québec réduise cet écart afin d'aider à entretenir les routes et la sécurité de tous les usagers, faciliter l'accès à des places en garderie pour éviter l'exode des familles, offrir des services de santé adéquats aux citoyens en concrétisant certains projets d'hôpitaux et créer plus d'opportunités pour garder les jeunes et les nouveaux arrivants chez nous.

CENTRE AQUATIQUE

Mme Dallaire mentionne que les travaux pour le centre aquatique ont débuté aujourd'hui. L'entrepreneur Groupe Geyser inc. a commencé la mobilisation de ses équipements. Une invitation pour la pelletée de terre sera envoyée sous peu.

4 DEMANDES DES CITOYENS

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- M. Carol Boucher, résident de la route d'Aiguebelle, demande quelle sera la date de livraison du centre aquatique Agnico-Eagle et si le budget sera respecté.
- M. Daniel Robin, résident du rang des Ponts, demande quand la Ville de Rouyn-Noranda effectuera la réfection du rang des Ponts.

- M. Benoît Beaudry-Gourd, résident du rang des Bois, mentionne qu'il manque le parc du Papillon dans le plan directeur des parcs et espaces verts.
- M. Gilles Raymond, résident de la rue Saguenay, demande de revoir la réglementation sur la vidange des fosses septiques et de modifier la fréquence selon le nombre de personnes dans une résidence. Il trouve également inquiétant que le coût d'une vidange de fosse septique a considérablement augmenté.

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 307, avenue Gaston-Rheault présentée par M. Réjean Lemieux

Après que le conseiller Sébastien Côté eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance afin de faire des validations additionnelles. Étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2025-424 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 26 mai 2025, la demande de dérogation mineure présentée par **M. Réjean Lemieux** relativement à l'agrandissement d'une entrée charretière au 307 de l'avenue Gaston-Rheault et concernant le **lot 3 962 427 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 345, chemin des Castors présentée par Mme Nancy Gilbert et M. Rémi Thibault

Après que le conseiller Sébastien Côté eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, la greffière mentionne qu'à la suite de l'adoption de la résolution le 28 avril dernier, il a été constaté que les commentaires des demandeurs n'avaient pas été transmis au conseil municipal, ce qui a pour effet de modifier la résolution adoptée précédemment. Étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Nancy Gilbert et M. Rémi Thibault relativement à la propriété située au 345 du chemin des Castors (lot 5 209 214 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la transformation projetée de l'abri d'auto existant en garage annexé dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la marge de recul latérale (côté sud-est) serait de 0,6 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la marge de recul avant serait de 3 mètres au lieu du minimum de 6 mètres exigé;
- la superficie d'espace végétal en cour avant serait de 24,5% au lieu du minimum de 35% exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3016 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « récréatif à faible impact » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1992 ainsi qu'un abri d'auto;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent démolir l'abri d'auto existant afin de construire un garage annexé au bâtiment principal;

ATTENDU QUE le lot a une forme particulière, comportant un angle en façade et du côté latéral sud-est, limitant ainsi l'espace disponible en cour avant pour permettre la construction d'un garage annexé au bâtiment principal;

ATTENDU QU'en raison de la topographie du terrain et de la localisation du bâtiment principal, il est impossible pour les propriétaires de construire un garage annexé au bâtiment principal en respectant les marges prévues à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE l'on retrouve un écran végétal le long de la ligne latérale (côté sud-est), limitant ainsi l'impact visuel de la localisation du garage annexé pour la propriété voisine;

ATTENDU QUE l'ajout d'espace vert en cour avant aurait pour effet de limiter le stationnement sur la propriété et que la partie aménagée du chemin des Castors est d'une largeur d'environ 7 mètres, restreignant de façon importante le stationnement sur rue;

ATTENDU QUE la cour arrière comporte une grande superficie d'espace vert, ce qui fait en sorte que la propriété a une superficie totale d'espace vert de loin supérieure à l'exigence minimale de 15 % de la superficie totale du terrain;

ATTENDU QU'en date du 15 février 2025, les propriétaires d'immeubles avoisinants (347, chemin des Castors) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la transformation de l'abri d'auto en garage annexé;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU QUE malgré l'avis partiellement défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu d'accorder la présente demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-425 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Nancy Gilbert et M. Rémi Thibault** relativement à la transformation projetée de l'abri d'auto existant en garage annexé au 345 du chemin des Castors et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 5 209 214 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2025-343.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2025-426 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2025P10 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Paquet, John	14 avril 2025	Réserviste	Technicien parcs et équipements (espaces publics externes et sportifs)	1	34,22 \$	Parcs et équipements
Massicotte, Daphné	22 avril 2025	Réserviste	Journalière auxiliaire	1	29,21 \$	Travaux publics
Leblanc-Gauthier, Manon	28 avril 2025	Réserviste	Technicienne parcs et équipements (horticulture)	1	31,20 \$	Parcs et équipements
Pouliot, Michael	28 avril 2025	Réserviste	Technicien parcs et équipements (espaces publics externes et sportifs)	1	31,28 \$	Parcs et équipements
Giasson-Basque, Émilie	28 avril 2025	Réserviste	Journalière en horticulture	1	24,52 \$	Parcs et équipements
Ocheduszko, Jesse	28 avril 2025	Réserviste	Journalier en horticulture	1	25,67 \$	Parcs et équipements
Provost, Jordane	28 avril 2025	Réserviste	Journalière en horticulture	1	24,52 \$	Parcs et équipements
Gilbert, Emmy	28 avril 2025	Occasionnel	Responsable (programme d'animation-jeunesse)	1	21,25 \$	Loisirs
Bellehumeur, Rosalie	28 avril 2025	Occasionnel	Responsable (programme d'animation-jeunesse)	1	21,75 \$	Loisirs
Auger, Danie-Ève	28 avril 2025	Occasionnel	Responsable (programme d'animation-jeunesse)	1	21,00 \$	Loisirs
Morneau-Proulx, Thomas	28 avril 2025	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	29,21 \$	Travaux publics
Roussel, Kaven	28 avril 2025	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	33,34 \$	Travaux publics
Sylvestre, Jérémy	29 avril 2025	Réserviste	Technicien parcs et équipements (espaces publics externes et sportifs)	1	31,28 \$	Parcs et équipements
Dubé, Tristan	29 avril 2025	Occasionnel	Responsable (programme d'animation-jeunesse)	1	21,00 \$	Loisirs
Plante, Xavier	29 avril 2025	Occasionnel	Responsable (programme d'animation-jeunesse)	1	21,00 \$	Loisirs
Prévost, Rosée	30 avril 2025	Occasionnel	Responsable (programme d'animation-jeunesse)	1	21,25 \$	Loisirs
Gnama, Wendbenedo Aristide	5 mai 2025	Occasionnel	Préposé aux espaces verts	1	18,35 \$	Parcs et équipements
Brassard, Serge	5 mai 2025	Réserviste	Journalier	1	31,71 \$	Travaux publics
Lévesque, Adèle	7 mai 2025	Occasionnel	Préposée aux espaces verts	1	19,60 \$	Parcs et équipements

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.

ADOPTÉE

6.1.2 Nomination de M. Alain Mathieu, technicien en maintenance

Rés. N° 2025-427 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que **M Alain Mathieu** soit nommé en tant que technicien en maintenance, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 13 mai 2025.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 4 de la classe 30.

ADOPTÉE

6.1.3 Fin d'emploi du salarié numéro 04630

ATTENDU QUE les attentes de l'employeur n'ont pas été atteintes;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2025-428 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

De mettre **fin à l'emploi du salarié portant le numéro 04630** et que sa dernière journée travaillée à titre de salarié de la Ville de Rouyn-Noranda soit le 6 mai 2025.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Services professionnels pour l'auscultation des trottoirs

Rés. N° 2025-429 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Englobe Corp.** concernant le contrat de services professionnels visant l'auscultation des trottoirs du réseau routier au montant de 45 033,87 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le chef de l'ingénierie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Acquisition d'imagerie aérienne de différents secteurs du territoire

Rés. N° 2025-430 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit ratifié l'octroi du contrat de gré à gré à **Géolocalisation SPRCP inc.** pour l'acquisition d'images aériennes des régions propices à des inondations sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 51 163,88 \$ (taxes incluses).

Que la trésorière et directrice des services administratifs soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 Remplacement de l'unité de climatisation du gymnase de l'édifice de la CGINDA

Rés. N° 2025-431 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **MP Solutions inc.** pour le contrat de construction visant le remplacement de l'unité de climatisation du gymnase de l'édifice de la Corporation de gestion immobilière Notre-Dame-Auxiliatrice (CGINDA) au montant de 149 129,65 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4 Reboisement été 2025 dans les secteurs Farmborough et Lusko

Rés. N° 2025-432 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Plantations d'arbres M.M. inc.** concernant le contrat de reboisement dans les secteurs Farmborough et Lusko durant la saison estivale 2025 au montant de 99 993,41 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.5 Services professionnels visant la caractérisation des matières résiduelles

Rés. N° 2025-433 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Stratzer Conseils inc.** pour le contrat de services professionnels visant la caractérisation des matières résiduelles présentement éliminées sur l'ensemble du territoire au montant de 76 264,44 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.6 Réfection de services municipaux sur la place Camirand

Rés. N° 2025-434 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9200-2088 Québec inc. (DUROKING Construction)** pour le contrat visant des travaux de réfection d'égouts et de voirie sur la place Camirand au montant de 2 338 051,69 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le chef de l'ingénierie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.7 Location de machinerie pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026

Rés. N° 2025-435 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soient acceptées les soumissions ci-après mentionnées comme étant conformes à l'appel d'offres et classifiées selon la plus récente édition du document intitulé « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur » du ministère des Transports et de la Mobilité durable du

Québec (MTMD) pour la **location de machinerie avec opérateur** pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026, et ce, selon les fournisseurs (par ordre de priorité par catégorie de machinerie) et aux montants tels que ci-après mentionnés :

LISTE DE PRIORITÉ D'APPEL POUR LOCATION DE MACHINERIE 2025-2026 (1 MAI 2025 AU 30 AVRIL 2026)					
CAPACITÉ	MARQUE	MODELE	ANNÉE	TAUX	FOURNISSEUR
PELLES HYDRAULIQUES					
GRUPE 1328 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 2.1 M³					
2.1 m3	KOMATSU	PC 450	2017	325,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
GRUPE 1323 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.8 M³					
1.8 m3	CATERPILLAR	336 EL	2018	306,69 \$	AGRÉGAT RN INC.
GRUPE 1320 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.6 M³					
1.6 m3	CATERPILLAR	330 GC	2025	265,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
1.6 m3	HITACHI	ZX 350 LC-5	2022	255,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
1.6 m3	HITACHI	ZX 350 LC-5	2023	255,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
1.6 m3	JOHN DEERE	350 G	2019	260,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
1.6 m3	KOMATSU	PC350 LC-8	2017	249,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
1.6 m3	CATERPILLAR	336-EL	2011	250,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
1.6 m3	HITACHI	ZX 350 LC-5	2018	255,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
1.6 m3	KOMATSU	PC 360 LC-10	2014	270,00 \$	GESTION K EXCAVATION INC.
1.6 m3	CATERPILLAR	330 07	2019	300,00 \$	CP EXCAVATION INC.
GRUPE 1318 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.4 M³					
1.4 m3	JOHN DEERE	300 G	2018	225,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
1.4 m3	KOMATSU	PC290 LC-10	2014	230,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
GRUPE 1315 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.2 M³					
1.2 m3	JOHN DEERE	240 DLC	2011	240,00 \$	CP EXCAVATION INC.
GRUPE 1313 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.0 M³					
1.0 m3	JOHN DEERE	245 G	2022	200,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
1.0 m3	HITACHI	ZX 210 LC-5	2019	205,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
1.0 m3	HITACHI	ZX 210 LC-5	2021	205,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
1.0 m3	JOHN DEERE	210 G	2018	208,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
1.0 m3	KOMATSU	PC200 LC-8	2009	208,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
1.0 m3	KOMATSU	PC 200 LC-8	2019	230,00 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
1.0 m3	KOMATSU	PC200 LC-8	2006	205,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
GRUPE 1308 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.6 M³					
0.6 m3	CASE	145 CX	2023	174,00 \$	GESTION K EXCAVATION INC.
0.6 m3	JOHN DEERE	160 DLC	2010	165,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
0.6 m3	CATERPILLAR	315-07	2023	185,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
0.6 m3	JOHN DEERE	160 GLC	2022	185,00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER
0.6 m3	HITACHI	ZX 135 US-6	2018	175,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
GRUPE 1306 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.5 M³					
0.5 m3	JOHN DEERE	135 G	2022	165,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
0.5 m3	HITACHI	ZX135	2024	175,00 \$	EXCAVATION GIROUX & FILS INC.
0.5 m3	KOMATSU	PC138 USLC-11	2022	190,00 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
GRUPE 1305 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.4 M³					
0.4 m3	CATERPILLAR	308 E2	2015	152,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
GRUPE 1304 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.3 M³					
0.3 m3	JOHN DEERE	60 G	2020	120,75 \$	LES AMÉNAGEMENTS DUCHARME
0.3 m3	KUBOTA	Kx 080-4	2018	125,00 \$	9165-7627 QC INC (EXCAVATION NC LAFOND)
0.3 m3	HITACHI	ZX85U	2023	140,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
0.3 m3	JOHN DEERE	60G	2019	140,00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER
0.3 m3	JOHN DEERE	75 G	2022	145,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
0.3 m3	JOHN DEERE	85 D	2012	140,00 \$	JUBINVILLE EXCAVATION INC.
0.3 m3	HITACHI	Zaxis 85	2024	155,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
0.3 m3	KOMATSU	PC-78US-8	2015	145,00 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
0.3 m3	HITACHI	ZX-75U	2023	155,00 \$	EXCAVATION GIROUX & FILS INC.
0.3 m3	BOBCAT	E-80	2009	145,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
0.3 m3	JOHN DEERE	85G	2019	160,00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER
0.3 m3	WACKER NEUSON	ET 90	2018	165,00 \$	CP EXCAVATION INC.
GRUPE 1303 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.2 M³					
0.2 m3	WACKER NEUSON	ET 42	2022	125,00 \$	CP EXCAVATION INC.
0.2 m3	KUBOTA	KX 161	2009	125,00 \$	9165-7627 QC INC (EXCAVATION NC LAFOND)

LISTE DE PRIORITÉ D'APPEL POUR LOCATION DE MACHINERIE 2025-2026 (1 MAI 2025 AU 30 AVRIL 2026)					
CAPACITÉ	MARQUE	MODELE	ANNÉE	TAUX	FOURNISSEUR
GROUPE 1302 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.1 M³					
0.1 m3	JOHN DEERE	35 P	2024	115,00 \$	LES AMÉNAGEMENTS DUCHARME
GROUPE 1301 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.05 M³					
0.05 m3	JOHN DEERE	17 G	2022	109,25 \$	LES AMÉNAGEMENTS DUCHARME
0.05 m3	JOHN DEERE	17 D	2014	125,00 \$	EXCAVATION GIROUX & FILS INC.
BOUTEURS					
GROUPE 0454 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 30 KW					
30 kw	BOBCAT	T750	2012	135,00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER
GROUPE 0459 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 70 KW					
65 kw	JOHN DEERE	650 JLGP	2008	150,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
65 kw	CATERPILLAR	D5K LGP	2008	155,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
GROUPE 0461 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 85 KW					
85 kw	JOHN DEERE	700L	2022	190,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
80 kw	JOHN DEERE	700L KLGP	2018	185,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
GROUPE 0467 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 135 KW					
135 kw	KOMATSU	D61PX-15	2005	205,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
135 kw	KOMATSU	D61PX-15	2005	210,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
135 kw	CATERPILLAR	D6R LGP	2006	230,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
GROUPE 0406 TRACTEUR À CHENILLES RÉGULIÈRES 55 KW					
55 kw	CATERPILLAR	D4G XL	2002	145	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
GROUPE 0409 TRACTEUR À CHENILLES RÉGULIÈRES 70 KW					
70 kw	CATERPILLAR	D6 KL	2010	174,91 \$	AGRÉGAT RN INC.
NIVELEUSES					
GROUPE 0270 NIVELEUSE CHÂSSIS ARTICULÉ 130 KW					
130 kw	CATERPILLAR	140M	2009	220,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
130 kw	CATERPILLAR	140M	2011	223,80 \$	AGRÉGAT RN INC.
GROUPE 0275 NIVELEUSE CHÂSSIS ARTICULÉ 155 KW					
155 kw	JOHN DEERE	772	2020	245,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
CHARGEUSES					
GROUPE 0735 CHARGEUSE SUR PNEUS (2,7 à 3,3 m³)					
2,7 à 3,3 m ³	HITACHI	ZW180	2023	205,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
2,7 à 3,3 m ³	HITACHI	ZW180	2019	205,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
2,7 à 3,3 m ³	KOMATSU	WA230	2014	195,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
2,7 à 3,3 m ³	VOLVO	L110G	2013	200,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
2,7 à 3,3 m ³	HITACHI	ZW180	2018	205,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
2,7 à 3,3 m ³	CATERPILLAR	962M	2022	223,23 \$	AGRÉGAT RN INC.
2,7 à 3,3 m ³	JOHN DEERE	624K	2009	230,00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER
2,7 à 3,3 m ³	CATERPILLAR	950G	2003	230,00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER
GROUPE 0745 CHARGEUSE SUR PNEUS (3,4 à 4,2 m³)					
3,4 à 4,2 m ³	CATERPILLAR	966M	2017	228,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
3,4 à 4,2 m ³	KOMATSU	WA-470-5	2002	190,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
GROUPE 0760 CHARGEUSE SUR PNEUS (4,6 à 5,4 m³)					
4,6 à 5,4 m ³	VOLVO	L220F	2010	265,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
4,6 à 5,4 m ³	JOHN DEERE	DW844J	2006	220,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
4,6 à 5,4 m ³	LIEBHEER	L586 X POWER	2018	367,51 \$	AGRÉGAT RN INC.

TÊTE DÉBROUSSAILLEUSE					
MARQUE / MODÈLE	MARQUE DE LA PELLE	MODÈLE DE LA PELLE	ANNÉE	TAUX	FOURNISSEUR
SHEAREX VM-25SK	HITACHI	ZX85U	2023	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 171,00\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1349,00\$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
FAE MULCHER/HX- 100VT	CASE	145 CX	2023	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 220,00\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1355,00\$	GESTION K EXCAVATION INC.
FAE F- UML/S/EX 150- VT	KOMATSU	PC200LC-8	2019	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 280.58\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1400\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
DENIS CIMAF / DAH080C	KOMATSU	PC78 US-8	2015	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 176.56 \$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1400\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
DENIS CIMAF / DAH125D	KOMATSU	PC138 LC-11	2022	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 234,40\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1400\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC

TÊTE DÉBROUSSAILLEUSE					
MARQUE / MODÈLE	MARQUE DE LA PELLE	MODÈLE DE LA PELLE	ANNÉE	TAUX	FOURNISSEUR
FAE F-UML/HY-150	JOHN DEERE	245 G	2022	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 275,00\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1400,00\$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
TORRENT30" SHARK	JOHN DEERE	85D	2012	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 190,00\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1500\$	JUBINVILLE EXCAVATION INC.
FAE F-UML/S/EX 150-VT	KOMATSU	PC200LC-7	2004	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 280,58\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1400\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC

ADOPTÉE

6.2.8 Participation au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant la modernisation de l'éclairage des terrains sportifs

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a présenté une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des Municipalités du Québec pour joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public ECLA-DSP-2023, pour un achat regroupé d'un service clé en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et/ou d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL pour l'année 2023;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de services clé en main;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement N° 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire joindre le contrat en cours visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et/ou d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL, à compter du 12 mai 2025 et jusqu'à son échéance, fixée au 17 juin 2026;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-436 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda joint le **regroupement d'achat de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ)** et le contrat en cours pour la période du 12 mai 2025 au 17 juin 2026 pour assurer son approvisionnement de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires à ses activités.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à compléter pour l'UMQ, les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ visant à connaître les quantités estimées dont elle prévoit avoir besoin.

Que considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, la Ville de Rouyn-Noranda s'engage :

- à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits, selon quantités indiquées dans les formulaires.

Que la Ville de Rouyn-Noranda reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

6.3 Vente de terrain

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.3.1 *Acquisition par la Ville de Rouyn-Noranda du lot 6 639 538 au cadastre du Québec, étant une partie de l'avenue Davy et appartenant à Immeubles Dion inc.*

Rés. N° 2025-437 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la **Ville de Rouyn-Noranda acquière le lot 6 639 538 au cadastre du Québec, étant une partie de l'avenue Davy** de Immeubles Dion inc. pour un montant de 1,00 \$.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4 Autorisations de signatures

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.4.1 Centre aquatique

6.4.1.1 *Acte de cession par le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue du lot 6 640 493 au cadastre du Québec appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda pour la construction du centre aquatique*

Rés. N° 2025-438 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de cession par le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue du lot 6 640 493 au cadastre du Québec** en faveur de la Ville de Rouyn-Noranda pour la construction du centre aquatique.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.1.2 *Addenda N° 4 au protocole d'entente de construction du centre aquatique avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue*

Rés. N° 2025-439 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'addenda N° 4 au protocole d'entente de construction du centre aquatique avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.1.3 *Entente avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) concernant la réalisation des travaux de construction du centre aquatique*

Rés. N° 2025-440 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) dans le cadre de la construction du centre aquatique** de la Ville de Rouyn-Noranda; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.1.4 *Acte de servitude de passage sur la propriété de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) pour l'accès à l'arrière du centre aquatique*

Rés. N° 2025-441 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude de passage sur une partie du lot 3 316 949 au**

du Québec, propriété de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), pour l'accès situé à l'arrière du centre aquatique; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.2 *Protocole d'entente avec le Centre plein air du mont Kanasuta inc.*

Rés. N° 2025-442 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente avec le Centre plein air du mont Kanasuta inc. pour les saisons 2024-2025 à 2028-2029**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.3 *Entente concernant le partage sur les renseignements personnels avec la Coopérative funéraire de l'Abitibi (CFA)*

Rés. N° 2025-443 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente concernant le partage sur les renseignements personnels avec la Coopérative funéraire de l'Abitibi (CFA)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.4 *Renouvellement de l'entente concernant le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet 2)*

ATTENDU QUE selon l'Enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en décembre 2024, le taux d'inoccupation des logements locatifs de la province est de 1,8 %;

ATTENDU QUE certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir financièrement les municipalités qui aident les ménages qui pourraient se retrouver sans logis et les offices d'habitations qui offrent un service d'aide à la recherche de logement (SARL);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec (SHQ) chapitre S-8*, la SHQ a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la SHQ prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE par le décret N° 644-2023 du 29 mars 2023, modifié par les décrets N°s 751-2024 du 17 avril 2024 et 1700-2024 du 27 novembre 2024, la SHQ est autorisée à mettre en œuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL);

ATTENDU QUE ce programme prévoit qu'une municipalité doit, pour être admissible à son volet 1, offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis ou en mandater une tierce partie;

ATTENDU QUE le volet 2 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis ou qui le sera

incessamment habitant dans la ville servie, dans sa recherche de logement correspondant à leurs besoins;

ATTENDU QUE la SHQ et la Ville de Rouyn-Noranda souhaitent soutenir l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda (OMHRN) afin qu'il maintienne son appui auprès de ces ménages;

ATTENDU QU'en vertu du PHTARL, les parties doivent conclure une entente de financement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-444 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2)** avec la Société de l'Habitation du Québec (SHQ) et l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda (OMHRN) pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.4 Entente de location d'une partie du lot 3 760 483 au cadastre du Québec (presqu'île Osisko) à Mini-Putt l'Aventure mobile S.E.N.C.

Rés. N° 2025-445 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit autorisée la signature d'une entente de location avec Mini-Putt l'Aventure mobile S.E.N.C. du 17 mai au 7 septembre 2025 pour l'utilisation d'une partie du lot 3 760 483 au cadastre du Québec (presqu'île Osisko).

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Réal Beauchamp souligne la remise des Prix d'excellence en arts et culture de l'Abitibi-Témiscamingue le 8 mai dernier au Théâtre des Eskers d'Amos et félicite les lauréats :

- Prix du CALQ, artiste de l'année en Abitibi-Témiscamingue : Mme Martha Saenz de la Calzada;
- Prix Complice : Mme Marie-Noëlle Blais;
- Prix Partenariat : Le Collectif Territoire.

Les membres du conseil se joignent à M. Beauchamp pour les féliciter.

8 CORRESPONDANCE

8.1 Demandes d'autorisations d'événements

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.1.1 *Rassemblement ouverture saison 2025 - Amis campeurs*

Rés. N° 2025-446 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au comité organisateur pour la tenue du **rassemblement des amis campeurs pour l'ouverture de la saison 2025** ainsi que l'installation de véhicules récréatifs dans le stationnement du centre communautaire d'Évain (200, rue Yvette-Leblanc) qui aura lieu du 12 au 15 juin 2025 (arrivée à 9 h le 12 juin et départ en début d'après-midi le 15 juin).

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la consommation de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.2 *Soirée de chansons québécoises*

Rés. N° 2025-447 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au Comité des loisirs d'Évain pour la tenue de la « **Soirée musicale avec les Frères Greffard** » le 20 juin 2025, de 14 h à minuit (incluant le montage et le démontage) au pavillon Desjardins du parc Victor dans le quartier d'Évain.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la consommation de boissons alcoolisées sur le site des activités s'il y a lieu, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour le bon déroulement des activités.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 *Demande de subvention au Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA) pour le remplacement de la clôture de l'aéroport*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda est doté d'une enceinte clôturée qui doit être entièrement remplacée;

ATTENDU QUE l'enceinte remplit plusieurs fonctions essentielles quant à la sécurité des opérations aéroportuaires, entres autres, le contrôle de l'accès aux aires de mouvement, la gestion de la faune en limitant les intrusions animales dans les zones critiques et qu'elle contribue à rehausser le niveau global de sécurité de l'aéroport;

ATTENDU QUE ce projet est admissible au Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA);

ATTENDU QUE l'estimation des travaux s'élève à environ 3,5 millions de dollars;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-448 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que M. Steve Bergeron, directeur de l'aéroport soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une **demande de financement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA)** pour le remplacement de l'enceinte clôturée à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

9.2 Versement annuel au Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue dans le cadre de l'entente sectorielle de développement culturel

Après explication par le conseiller Réal Beauchamp et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est partenaire de l'entente sectorielle visant le soutien au développement culturel dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue (ESD);

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) participe à la hauteur de 30 000 \$ par année pour trois (3) ans dans l'ESD et injecte ces sommes dans l'entente par la municipalité, qui doit par la suite transférer les sommes au Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue (CCAT) à titre de coordonnateur de l'entente (tel que prévu à l'ESD);

ATTENDU QUE le MCC a déjà effectué le premier versement à la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-449 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement annuel d'une **contribution de 30 000 \$ au Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue (CCAT)** pour les années 2025, 2026 et 2027, et ce, dans le cadre de l'entente sectorielle visant le soutien au développement culturel dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue (ESD).

ADOPTÉE

9.3 Autorisation de dépôt de projet concernant l'entente sectorielle de développement en développement social de l'Abitibi-Témiscamingue

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-450 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu

que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire, soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le projet de transport en commun dans le cadre de **l'entente sectorielle de développement en développement social de l'Abitibi-Témiscamingue** afin de soutenir financièrement l'optimisation du service de transport collectif.

ADOPTÉE

9.4 **Autorisation du dépôt et de la signature de la demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Volet 3 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour l'entretien de la Cyclo-voie**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif, ainsi que d'assurer la sécurité des cyclistes;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

ATTENDU QUE le projet d'entretien de la Cyclo-voie du partage des eaux est admissible à une demande de financement dans le cadre du volet 3 de ce programme, estimée à 56 500 \$, correspondant au montant demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Rouyn-Noranda doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-451 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuqué par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que Mme Nathalie Dufresne, coordonnatrice de la Table GIRT et soutien à l'aménagement du territoire, soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)**, dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), pour l'entretien de la Cyclo-voie du partage des eaux.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière soit résiliée.

Que Mme Nathalie Dufresne soit autorisée à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9.5 **Aéroport régional de Rouyn-Noranda : contribution financière au soutien à la concession alimentaire**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-452 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que conformément aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville de Rouyn-Noranda verse les montants additionnels suivants à 9404-4914 Québec inc. dans son **projet de concessionnaire alimentaire à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda (ARRN)** :

- Pour 2025, un montant de 9 000 \$ le 15 décembre 2025.
- Pour 2026, un montant de 18 000 \$ payable en deux (2) versements de 9 000 \$ chacun le 30 juin et le 15 décembre 2026.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2023-824.

ADOPTÉE

9.6 **Sécurisation de certaines zones scolaires sur les routes du ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.6.1 **D'Alembert**

ATTENDU QUE par la résolution N° 2023-431, la Ville de Rouyn-Noranda a adhéré à l'entente de délégation de la gestion forestière N° 1042 conclue avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et en a accepté l'ensemble des termes, engagements, obligations, conditions et modalités;

ATTENDU QUE conformément à l'entente de délégation pour la gestion des forêts, la Ville de Rouyn-Noranda réalisera des coupes forestières dans le secteur du rang Brasseur afin d'acheminer du bois aux usines de transformation de l'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE de nombreux camions de bois, issus de l'entente de délégation de gestion empruntent la rue Saguenay traversant le noyau villageois du quartier D'Alembert;

ATTENDU QUE ces camions circulent à proximité de l'école primaire de D'Alembert;

ATTENDU QU'en raison de la présence d'un établissement scolaire sur la rue Saguenay, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite aménager un corridor scolaire pour assurer la sécurité des écoliers;

ATTENDU QUE la Ville souhaite sensibiliser les utilisateurs de la route pour éviter des comportements à risque aux abords des établissements scolaires;

ATTENDU QUE la présence de délinéateurs aide à la réduction de la vitesse des usagers de la route;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-453 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande l'autorisation au ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'aménagement d'un **corridor scolaire devant l'école D'Alembert** située sur la rue Saguenay et l'installation d'un radar de vitesse pour des fins de sensibilisation et de réduction de la vitesse.

Que soit autorisée l'acquisition de 30 délinéateurs routiers flexibles et deux (2) radars de sensibilisation au coût 12 000 \$ (avant taxes).

Que l'achat soit financé par le Fonds forestier général.

Que soit approprié à l'exercice 2025 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) le montant nécessaire à l'acquisition de **30 délinéateurs routiers flexibles et de radars de sensibilisation de vitesse.**

Que le contremaître de la foresterie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9.6.2 Bellecombe

ATTENDU QUE par la résolution N° 2023-431, la Ville de Rouyn-Noranda a adhéré à l'entente de délégation de la gestion forestière N° 1042 conclue avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et en a accepté l'ensemble des termes, engagements, obligations, conditions et modalités;

ATTENDU QUE conformément à l'entente de délégation pour la gestion des forêts, la Ville de Rouyn-Noranda réalisera des coupes forestières afin d'acheminer du bois aux usines de transformation de l'Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QUE de nombreux camions de bois, issus de l'entente de délégation de gestion ainsi que d'autres sites de récolte empruntent la route des Pionniers traversant le noyau villageois du quartier de Bellecombe;

ATTENDU QUE selon le réseau de camionnage, la route des Pionniers sera empruntée par les transporteurs;

ATTENDU QUE ces camions circulent à proximité de l'école primaire de Bellecombe;

ATTENDU QU'en raison de la présence d'un établissement scolaire sur la route des Pionniers, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite aménager un corridor scolaire pour assurer la sécurité des étudiants;

ATTENDU QUE la Ville souhaite sensibiliser les utilisateurs de la route pour éviter des comportements à risque aux abords des établissements scolaires;

ATTENDU QUE la présence de délinéateurs aide à la réduction de la vitesse des usagers de la route;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-454 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande l'autorisation au ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'aménagement d'un **corridor scolaire devant l'école située sur la route des Pionniers** entre l'école et le rang de Sainte-Agnès et l'installation de radars de vitesse pour des fins de sensibilisation et de réduction de la vitesse.

Que soit autorisée l'acquisition de 30 délinéateurs routiers flexibles et de radars de sensibilisation au coût 12 000 \$ (avant taxes).

Que l'achat soit financé par le Fonds forestier général.

Que soit approprié à l'exercice 2025 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) le montant nécessaire à l'acquisition de **30 délinéateurs routiers flexibles et de radars de sensibilisation de vitesse.**

Que le contremaître de la foresterie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9.7 Résolution adressée au ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) demandant une étude de sécurité sur l'avenue Granada

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la route reliant les périmètres urbains de Rouyn-Noranda centre et le quartier de Granada (avenue Granada) relève de la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE par le passé, le MTMD a accepté de modifier certaines limites de vitesse dans le secteur;

ATTENDU QUE la limite de vitesse sur l'avenue Granada à proximité de l'école primaire du quartier a été réduite à 30 km;

ATTENDU QUE la zone de 70 km/h a été réduite à 50 km/h du boulevard industriel jusqu'à la rue Guy (parc de maisons mobiles);

ATTENDU QUE plusieurs événements malheureux sont survenus entre les deux (2) zones de 50 km/h et que la réduction de la vitesse dans ce secteur, combiné à l'ajout d'éclairage, pourraient être des solutions pour diminuer les risques pour les piétons et cyclistes circulant dans ce secteur;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-455 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de réaliser une étude déterminant les mesures à mettre en place afin de sécuriser davantage l'avenue Granada entre la rue Guy et le noyau villageois de Granada.

Que pendant la réalisation de l'étude, la Ville demande une mesure temporaire de diminution de vitesse à 50 km/h pour la totalité de l'avenue Granada entre la rue Guy et le noyau villageois de Granada.

ADOPTÉE

9.8 Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : nomination de membres

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'un plan de développement de la zone agricole (PDZA) est un document de planification élaboré en concertation avec la population ayant permis à la Ville d'obtenir un portrait des activités agricoles se situant sur son territoire et de se doter d'un plan d'action permettant d'atteindre sa vision de l'agriculture;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté son plan de développement de la zone agricole (PDZA) en 2019;

ATTENDU QUE le plan d'action interpelle plusieurs intervenants du milieu;

ATTENDU QUE la résolution N° 2023-789 désignait les membres du comité de suivi du PDZA;

ATTENDU QUE plusieurs membres du comité ont quitté leurs fonctions respectives et doivent maintenant être remplacés au sein dudit comité et qu'il y a également lieu d'ajouter de nouveaux membres;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-456 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les personnes suivantes soient nommées à titre de membre du comité de suivi du PDZA :

- **M. Guillaume Beaulieu**, conseiller municipal;
- **M. Claude Béland**, citoyen (comité consultatif agricole [CCAG]);
- **M. Daniel Coutu**, producteur agricole;
- **Mme Nathalie Dufresne**, coordonnatrice de la Table GIRT et soutien à l'aménagement du territoire, Ville de Rouyn-Noranda;
- **M. Maxime Gauthier**, aménagiste-planification, Ville de Rouyn-Noranda;
- **M. Éric Grenier**, producteur agricole (CCAG);
- **M. Gilles Paquin**, producteur agricole;
- **M. Jean-Luc Pelletier-Deschênes**, conseiller en aménagement du territoire au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- **Mme Carolann St-Jean**, cheffe de l'aménagement du territoire, Ville de Rouyn-Noranda;
- **Mme Anne-Marie Trudel**, conseillère en aménagement et agroenvironnement à l'Union des producteurs agricoles (UPA);
- **Mme Justine Beaulieu-Gagné**, productrice agricole (CCAG);
- **Mme Julie Gauthier**, agente de développement à la Société d'aide au développement des collectivités de Rouyn-Noranda (SADC);
- **Mme Sophie Ouellet**, productrice agricole;
- **Mme Mariève Migneault**, directrice générale du Centre local de développement (CLD);
- **M. Stéphane Paul**, représentant de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi (ARFPA).

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2023-789.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 *Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant :*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.1.1 *Réalisation d'études écologiques 2025-2026*

Rés. N° 2025-457 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que soient approuvés les critères et la grille d'évaluation des offres conformes **concernant les services professionnels pour la réalisation d'études écologiques 2025-2026**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.1.2 Contrôle qualitatif des matériaux pour la construction d'un centre aquatique

Rés. N° 2025-458 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que soient approuvés les critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant le **contrôle qualitatif des matériaux pour la construction d'un centre aquatique**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2 Emprunt au fonds de roulement

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-459 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que soient autorisés la dépense ainsi que l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2025 ci-après mentionné :

SPORTS ET LOISIRS		
DS25-008	Centre communautaire d'Évain – Amélioration des locaux	6 150 \$
TOTAL :		6 150 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.3 Opération comptable concernant l'acquisition de conteneurs frontaux pour les différents services municipaux ainsi que pour Rapide 7 et le lac Perron

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE les conteneurs situés à Rapide 7, au lac Perron ainsi qu'à différents services municipaux sont en fin de vie et doivent être remplacés;

ATTENDU QUE les conteneurs ruraux desservent en grande majorité des camps de chasse ainsi que quelques chalets et pourvoies;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé, en mars 2021, la nouvelle entente de délégation de la gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement affecté à la récupération et valorisation des matières résiduelles présente un solde disponible de 1 643 661 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-460 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisée l'acquisition de conteneurs frontaux pour les différents services municipaux ainsi que pour Rapide 7 et le lac Perron au montant de 23 295 \$ plus taxes.

Que soit approprié à l'exercice financier 2025 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 12 495 \$ plus taxes pour les conteneurs à Rapide 7 et au lac Perron, à même le poste « Fonds de gestion de mise en valeur du territoire (FGMVT) ».

Que tout solde résiduaire de ce projet soit retourné dans le FGMVT.

Que soit approprié à l'exercice financier 2025 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 10 800 \$ plus taxes à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté à la récupération et la valorisation des matières résiduelles » pour le financement des conteneurs frontaux des différents services municipaux.

Que tout solde résiduaire de ce projet soit retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.4 *Autorisations de signatures d'actes*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.4.1 *Servitude d'empiètement sur le lot 2 807 752 au cadastre du Québec (rue Cardinal-Bégin Est) appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda en faveur du lot 2 810 406 au cadastre du Québec (365, rue Cardinal-Bégin Est)*

Rés. N° 2025-461 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude d'empiètement d'un mur de soutènement sur le lot 2 807 752 au cadastre du Québec (rue Cardinal-Bégin Est)** en faveur du lot 2 810 406 au cadastre du Québec (365, rue Cardinal-Bégin Est); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.4.2 *Servitude d'empiètement sur le lot 2 811 157 au cadastre du Québec (avenue Principale) appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda en faveur du lot 2 808 671 au cadastre du Québec (226-232, avenue Principale)*

Rés. N° 2025-462 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude d'empiètement d'une rampe, d'une galerie et d'un trottoir sur le lot 2 811 157 au cadastre du Québec (avenue Principale)** en faveur du lot 2 808 671 au cadastre du Québec (226-232, avenue Principale); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.4.3 *Servitude d'empiètement sur le lot 5 029 276 au cadastre du Québec (rue Michel) appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda en faveur du lot 5 028 830 au cadastre du Québec (6144, rue Michel)*

Rés. N° 2025-463 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu

que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude d'empiètement d'un garage sur le lot 5 029 276 au cadastre du Québec (rue Michel)** en faveur du lot 5 028 830 au cadastre du Québec (6144, rue Michel); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.5 Autorisation de plantation d'arbres par le groupe de 4H de l'école Notre-Dame-de-Grâce sur le lot 2 808 520 au cadastre du Québec (intersection de la rue Monseigneur-Latulipe et de l'avenue Mercier)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda aspire à devenir une ville verte;

ATTENDU QUE l'orientation 2 de la planification stratégique 2023-2027 vise à valoriser la complémentarité du territoire par l'aménagement et le développement des espaces urbains et ruraux;

ATTENDU QUE la sensibilisation des jeunes générations à l'écologie et à l'environnement est essentielle pour garantir un avenir durable;

ATTENDU QUE l'école Notre-Dame-de-Grâce souhaite organiser la plantation de 100 arbres par les élèves membres du groupe 4H;

ATTENDU QU'une zone du lot 2 808 520 au cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda et située au sud-ouest du terrain de baseball Dallaire, est disponible pour accueillir cette plantation;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'assurera de l'identification préalable de la zone de plantation afin de respecter les usages actuels et futurs;

ATTENDU QUE cette initiative contribuera à l'amélioration de l'environnement et à la réduction des îlots de chaleur;

ATTENDU QUE la planification et les coûts des travaux seront entièrement assumés par l'école Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE la plantation ne nécessitera aucun entretien après sa mise en place;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-464 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda (école Notre-Dame-de-Grâce) soit autorisé à procéder à la **plantation d'arbres sur la partie du lot 2 808 520 au cadastre du Québec** identifiée par la Ville de Rouyn-Noranda (intersection de la rue Monseigneur-Latulipe Ouest et de l'avenue Mercier).

ADOPTÉE

10.6 Modification de la résolution N° 2025-378 concernant le Festival de guitares du monde en Abitibi-Témiscamingue (FGMAT) (changement de date pour l'activité familiale)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-465 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que dans le cadre du **Festival des guitares du monde en Abitibi-Témiscamingue (FGMAT)** soit autorisée la fermeture complète de la 7^e Rue (entre les avenues Murdoch et Frédéric-Hébert) pour l'installation d'une scène, d'un conteneur-bistro (avec équipements de cuisson) et d'un conteneur-boutique pour la période du 17 mai au 5 juin 2025 (montage du site du 17 au 23 mai, démontage du 1^{er} au 4 juin).

Qu'à cette occasion, soit autorisée la diffusion sonore de 11 h à 20 h pour les spectacles gratuits. Deux (2) prestations extérieures en soirée prévues les 24 et 30 mai qui se termineront à minuit.

Qu'autorisation soit également accordée pour l'utilisation gratuite de onze (11) espaces de stationnement sur la 7^e Rue (entre les avenues Murdoch et Frédéric-Hébert), trois (3) espaces de stationnement sur la 6^e Rue (au coin de l'avenue Murdoch / côté congrès) pour permettre le « Tour bus » du 24 au 31 mai 2025.

Qu'autorisation soit accordée pour la fermeture complète de la 7^e Rue, de l'avenue Murdoch (jusqu'au Petit Théâtre du Vieux Noranda) le 25 mai de 7 h 30 à 19 h pour une journée familiale comprenant des jeux gonflables, des activités ludiques, une cantine et la présente du Tic-Tac Parc.

Qu'autorisation soit également accordée au Festival des guitares du monde pour la vente de boissons alcoolisées 24 au 31 mai 2025 sur les terrains municipaux (sites autorisés), et ce, conditionnellement à ce que les organisateurs de l'événement obtiennent le permis nécessaire à être émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'afin d'assurer la sécurité du public, les aménagements soient disposés de façon à ce que les services de sécurité, de police et d'incendie puissent circuler librement en cas de nécessité et qu'une autorisation de la Sûreté du Québec ainsi que de la sécurité incendie soit obtenue au préalable par les organisateurs de l'événement quant à l'aménagement physique des lieux nécessaires au déroulement des activités prévues.

Que soit autorisée la fermeture partielle (direction ouest) de l'avenue Murdoch (entre la 6^e et la 7^e Rue) le 10 ou 11 mai (selon la météo) pour l'installation du décor sur la passerelle du Centre de congrès entre le 1^{er} et le 5 juin pour le démontage.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2025-378.

ADOPTÉE

10.7 Modification de la résolution concernant l'acquisition du terrain du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) sur le boulevard Rideau

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 25 mars 2019, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé l'acquisition d'une partie des lots 3 760 478, 4 847 768, 4 967 593 au cadastre du Québec et une partie du bloc 63 du canton de Rouyn (boulevard Rideau, quartier d'Évain) appartenant actuellement au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (résolution N° 2019-225);

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de cette résolution, de nouveaux cadastres ont été créés pour délimiter les parcelles de terrains cédés à la Ville;

ATTENDU QUE la *Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1)* a été modifiée le 6 juin 2024 pour permettre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) de céder à titre gratuit à une municipalité des terres du domaine de l'État à des fins de développement urbain;

ATTENDU QUE le MRNF a transmis une nouvelle offre de cession à la Ville de Rouyn-Noranda à la suite de cette modification et que la cession sera réalisée à titre gratuit sous certaines conditions;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution N° 2019-225 afin de tenir compte de la nouvelle offre du MRNF;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-466 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**acte de cession à titre gratuit des lots 6 337 584 et 6 337 587 au cadastre du Québec** (boulevard Rideau, quartier d'Évain) par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

Que les montants relatifs à cette cession à titre gratuit, incluant notamment les frais administratifs, les honoraires professionnels et les frais d'arpentage, soient financés à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2019 ».

Que tout solde résiduaire de ce projet soit retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2019-225.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 *Conseil de quartier d'Arntfield*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.1.1 *Nomination de Mme Helen Cotnam*

Rés. N° 2025-467 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu qu'à la suite de la recommandation du conseil de quartier d'Arntfield, soit nommée **Mme Helen Cotnam** à titre de membre du conseil de quartier d'Arntfield en tant que représentante du Club de l'âge d'or pour un mandat de quatre (4) ans.

ADOPTÉE

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2025-468 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 3 859 441,64 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3936).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2015-843 édictant le plan d'urbanisme afin d'inclure des terrains du secteur de l'avenue Senator à l'affectation « urbaine milieu de vie - secteur central ».

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement décrétant l'adoption d'un programme d'habitation pour soutenir les propriétaires ou occupants des immeubles concernés par le réaménagement d'un secteur situé à proximité de l'établissement de la Fonderie Horne, notamment dans le but de favoriser le relogement des occupants de ces immeubles.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement décrétant l'adoption d'un programme d'habitation complémentaire au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation, soit la mise en place d'un crédit de taxes pour la construction de logements abordables qui doivent faire l'objet d'un financement auprès des trois (3) institutions autorisées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) soit :

- le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) (Fonds capital pour TOIT);
- la Fédération des caisses Desjardins; ou
- Fondation, Fonds de développement de la confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi.

14 RÈGLEMENTS

14.1 *Projet de règlement modifiant le règlement N° 2015-843 édictant le plan d'urbanisme afin d'inclure des terrains à l'affectation « urbaine milieu de vie - secteur central »*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme N° 2015-843 de la Ville de Rouyn-Noranda est entré en vigueur le 29 janvier 2016;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier son plan d'urbanisme par l'adoption d'un règlement de modification afin d'agrandir l'affectation « urbaine milieu de vie – secteur central » à même une partie de l'affectation « urbaine commerciale – secteur de grandes surfaces »;

ATTENDU QUE l'affectation « urbaine milieu de vie – secteur central » permet notamment des fonctions résidentielles, commerciales et de services;

ATTENDU QUE certaines cartes du plan d'urbanisme doivent être modifiées afin de tenir compte de la nouvelle délimitation de l'affectation « urbaine milieu de vie – secteur central »;

ATTENDU QUE le règlement N° 2009-907 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Rouyn-Noranda est entré en vigueur le 27 juillet 2010;

ATTENDU QUE la modification apportée au plan d'urbanisme est conforme avec l'affectation du sol au SADR;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-469 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2025-1377** modifiant le règlement N° 2015-843 édictant le plan d'urbanisme afin d'inclure des terrains à l'affectation « urbaine milieu de vie - secteur central »; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **16 juin 2025 à 19 h 50**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1377

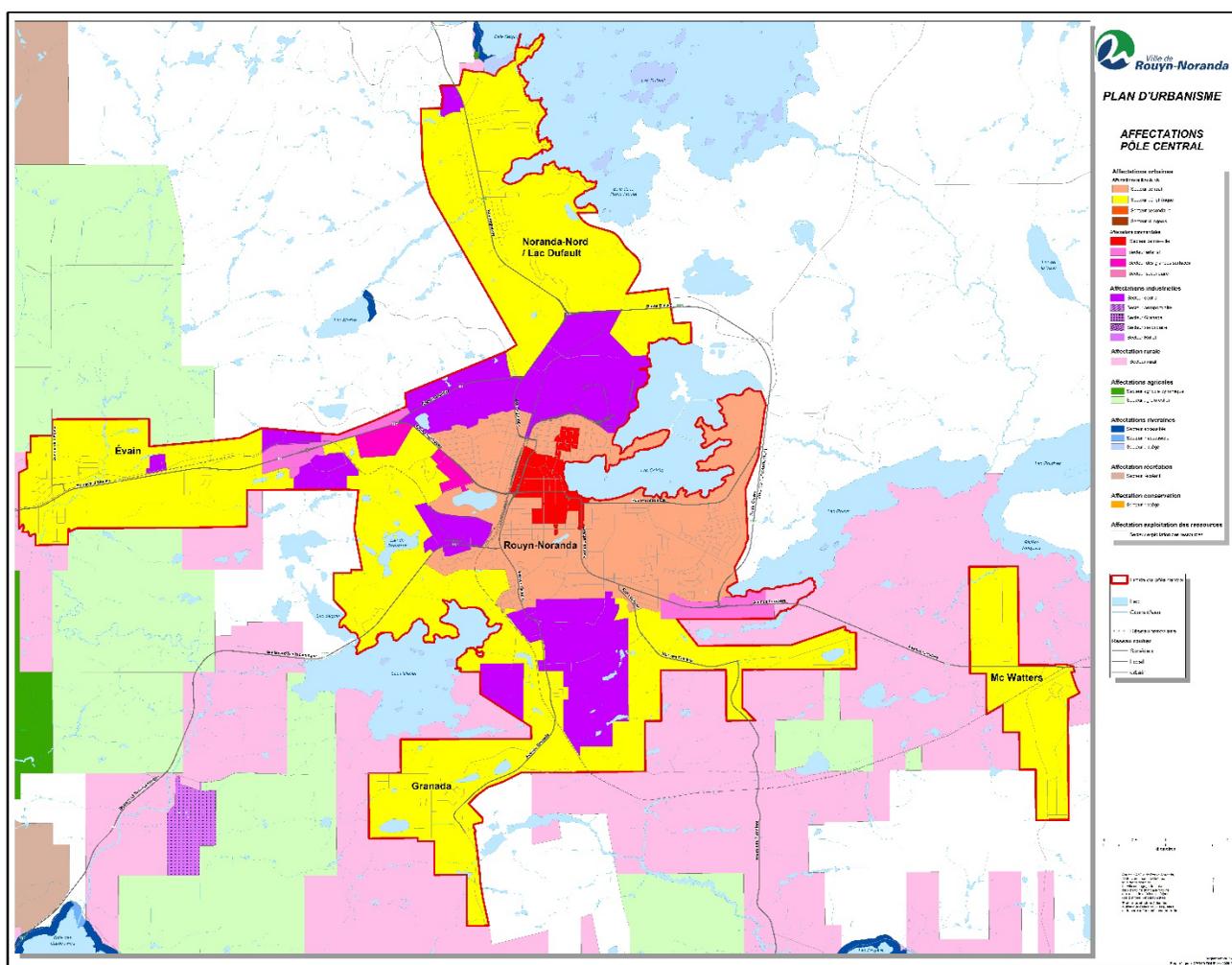
Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2** Le présent règlement modifie le règlement N° 2015-843 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Rouyn-Noranda, et ce, tel que ci-après précisé.
- ARTICLE 3** Le document 1 intitulé « Vision d'aménagement et stratégie de mise en œuvre » est modifié par le remplacement de la carte 3 intitulée « Affectations du sol du plan d'urbanisme ».
- La carte 3 ainsi modifiée est reproduite à l'annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 4** Le document 5 intitulé « Annexes » est modifié par le remplacement de la carte intitulée « Plan d'urbanisme ».
- La carte ainsi modifiée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 5** Le document 5 intitulé « Annexes » est modifié par le remplacement de la carte intitulée « Plan d'urbanisme – Affectations pôle central ».
- La carte ainsi modifiée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1377

ANNEXE 3



14.2 *Projet de règlement décrétant l'adoption d'un programme d'habitation pour soutenir les propriétaires ou occupants des immeubles concernés par le réaménagement d'un secteur à proximité de la Fonderie Horne*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé, le 16 mars 2023, le Plan d'action gouvernemental pour soutenir Rouyn-Noranda, doté d'une enveloppe de 88,3 M\$ sur cinq (5) ans (le « PAG »);

ATTENDU QUE le PAG prévoit un investissement gouvernemental de 58 M\$ pour la relocalisation progressive des propriétaires et des locataires d'un quadrilatère du quartier Notre-Dame (les « Personnes visées ») de façon à permettre l'aménagement d'une zone tampon entre la Fonderie et ce quartier (la « Zone tampon »);

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville ont conclu une convention de subvention afin que la Ville puisse contribuer à la mise en œuvre des mesures 1 et 4 du PAG (la « Convention PAG »);

ATTENDU QUE dans ce contexte, la Ville s'est notamment engagée à construire les infrastructures municipales et à réaliser certains autres travaux requis pour l'aménagement de nouveaux terrains;

ATTENDU QUE la Ville s'est également engagée, à même les sommes prévues à la Convention PAG, à concevoir et à mettre en œuvre des mesures d'aide financière complémentaires à celles du MAMH,

pour soutenir les propriétaires ou occupants des Immeubles visés, notamment pour favoriser le relogement des occupants de ces immeubles;

ATTENDU QUE le 23 avril 2025, l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné un projet de loi d'intérêt privé soumis par la Ville de Rouyn-Noranda afin de permettre la mise en place des mesures d'aide financière;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de mettre en place un programme d'habitation par l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 mai 2025;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-470 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2025-1378** décrétant l'adoption d'un programme d'habitation pour soutenir les propriétaires ou occupants des immeubles concernés par le réaménagement d'un secteur situé à proximité de l'établissement de la Fonderie Horne, notamment dans le but de favoriser le relogement des occupants de ces immeubles; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1378

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement créant un programme d'habitation pour soutenir les propriétaires ou occupants des immeubles concernés par le réaménagement d'un secteur situé à proximité de l'établissement de la Fonderie Horne, notamment dans le but de favoriser le relogement des occupants de ces immeubles sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda ».

SECTION 1 - GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens qui leur est respectivement attribué par le présent article à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, à savoir :

Bâtiment comparable : bâtiment résidentiel principal dont la typologie est similaire à celle qui se trouvait sur la propriété de la zone tampon. Ce bâtiment peut être une construction projetée ou un bâtiment existant.

Construction résidentielle locative : tout bâtiment neuf érigé et utilisé à des fins de location résidentielle, de type multifamilial et d'un minimum de deux (2) unités de logement locatifs admissibles ou tout bâtiment neuf érigé et utilisé à des fins de location résidentielle de type multifamilial d'un minimum de deux (2) unités de logement dont au moins une unité est disponible à la location à des unités familiales autre que celle du propriétaire. Est également considérée comme étant une construction résidentielle locative, tout bâtiment avec mixité d'usages dont une partie comprend un minimum de deux (2) unités de logement, à l'exclusion d'un bâtiment érigé par un organisme gouvernemental ou paragouvernemental.

Estimation : évaluation des coûts pour la construction de bâtiments comparables effectuée par un estimateur ou un entrepreneur en construction en se référant aux caractéristiques du bâtiment principal existant du propriétaire dans la zone tampon, dont notamment les dimensions, le nombre d'unités de logement et la qualité des matériaux. L'estimation de coûts pour la construction de bâtiments comparables doit

également inclure les frais d'aménagement du terrain (terrassment, stationnement, etc.) de manière comparable à ce que le propriétaire possédait sur son terrain situé dans la zone tampon.

Exercice financier : la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

Immeuble : tout terrain ou bâtiment et tout ce qui est considéré comme tel au sens du Code civil du Québec, lesquels sont détenus par un ou des propriétaires pour un usage résidentiel.

Locataire : personne physique qui était locataire d'un immeuble au sein de la zone tampon en date du 16 mars 2023 et qui est admissible au programme d'aide financière du MAMH.

Logement abordable : unité de logement locatif dont le loyer respecte le plafond maximum reconnu par la Société d'habitation du Québec dans le cadre de son programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), sur le territoire d'application, lors des cinq (5) premières années d'exploitation du projet.

MAMH : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Nouvel immeuble : immeuble à usage résidentiel dont le propriétaire projette l'achat ou la construction dans le but de se relocaliser hors de la zone tampon.

Propriétaire : personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité qui possédait en partie ou en totalité un immeuble au sein de la zone tampon à Rouyn-Noranda en date du 16 mars 2023 et qui est admissible au programme d'aide financière du MAMH.

Taxes foncières générales : les taxes identifiées comme telles (excluant dette et environnementale) et imposées par la Ville à l'égard de la partie d'un immeuble, à l'exception des autres taxes ou compensations décrétées par la Ville (taxe d'eau, de matières résiduelles et autres).

Terrain privé : lot desservi ou non desservi, dont l'usage est compatible avec le développement résidentiel, qui appartient à un propriétaire privé et dont un propriétaire visé par la relocalisation projette l'acquisition dans le but d'y construire un bâtiment.

Terrain desservi : terrain ayant accès à un réseau d'aqueduc et/ou d'égout municipal.

Terrain non-desservi : terrain n'ayant pas accès à un réseau d'aqueduc ni à un réseau d'égouts municipal.

Unité de logement locatif admissible : une pièce ou suite de pièces aménagées dans un bâtiment principal pourvue d'équipements de cuisine, d'une salle de bain complète et des commodités de chauffage, destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, étant louée pour une période minimale d'un mois à la même personne ou groupe de personnes. Ne constitue pas une unité de logement locatif admissible, le logement loué en tout ou en partie à des fins touristiques.

Zone tampon : zone qui s'étend dans une partie du quartier Notre-Dame, soit entre la 4^e Rue et la 9^e Rue (Est-Ouest) et les avenues Portelance et Carter (Nord-Sud) telles qu'illustrées à l'annexe A.

ARTICLE 3

OBJET DU PROGRAMME D'HABITATION

Pour soutenir les propriétaires ou occupants des immeubles concernés par le réaménagement d'un secteur situé à proximité de l'établissement de la Fonderie Horne, notamment dans le but de favoriser le relogement des occupants de ces immeubles, le conseil municipal adopte le programme d'habitation suivant :

- a) objet du programme : soutenir financièrement les propriétaires concernés par le réaménagement d'un secteur situé à proximité de l'établissement de la Fonderie Horne, notamment dans le but de favoriser la construction de nouveaux immeubles et le relogement des occupants des immeubles de la zone tampon.
- b) désignation des personnes admissibles : tout propriétaire ou locataire admissible aux programmes d'aide financière pour soutenir les propriétaires et/ou locataires visés par la zone tampon du MAMH ayant soumis une demande d'aide financière dans le cadre de ces programmes dans les délais prévus aux programmes, mais au plus tard le 31 mars 2030.
- c) Formes d'aides financières : L'aide financière peut prendre les formes suivantes :
- 1) droits de mutation;
 - 2) écart de taxes foncières lié à l'augmentation de la valeur du nouvel immeuble;
 - 3) soutien à la construction d'un bâtiment résidentiel comparable;
 - 4) soutien à la construction d'un bâtiment accessoire.

SECTION 2 - DROITS DE MUTATION

ARTICLE 4 AIDE FINANCIÈRE

Une aide financière est accordée à tout propriétaire admissible qui doit acquitter des droits de mutation en raison de sa relocalisation à l'extérieur de la zone tampon, dans la mesure où le propriétaire se relocalise au Québec.

Pour les propriétaires qui se relocalisent en Abitibi-Témiscamingue, l'aide financière correspondra à :

- 100 % des droits de mutation pour un bâtiment comparable; ou
- 100 % des droits de mutation pour un terrain vacant destiné à la construction d'un nouvel immeuble.

Pour les propriétaires qui se relocalisent au Québec, mais à l'extérieur de l'Abitibi-Témiscamingue, l'aide financière correspondra à :

- 70 % des droits de mutation pour un bâtiment comparable; ou
- 70 % des droits de mutation pour un terrain vacant destiné à la construction d'un nouvel immeuble

Dans l'éventualité où le nouvel immeuble acquis ne serait pas un bâtiment comparable (typologie), l'aide financière sera calculée au prorata du nombre de logements de l'immeuble dans la zone tampon par rapport au nombre de logements dans le nouvel immeuble.

Les copropriétaires non-occupants d'un immeuble de quatre (4) logements et plus dans la zone tampon auront droit à une aide financière équivalent à un seul droit de mutation pour un bâtiment comparable, qui sera partagé au prorata de leur participation dans l'immeuble de la zone tampon s'ils ne sont pas copropriétaires d'un nouvel immeuble.

ARTICLE 5 MONTANT MAXIMAL

L'aide financière maximale pour les droits de mutation par propriétaire (pour les 3 logements et moins) et pour l'ensemble des copropriétaires (pour les 4 logements et plus) est de 12 000 \$.

ARTICLE 6 CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour les propriétaires ayant reçu une facture de droits de mutation entre le 16 mars 2023 et l'entrée en vigueur du présent programme d'habitation, l'aide financière accordée correspond au pourcentage applicable du montant total de la facture, incluant intérêts et pénalités (jusqu'à l'entrée en vigueur du présent règlement), le cas échéant.

Pour les propriétaires qui transigeront un immeuble à l'extérieur du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'aide financière accordée correspond au pourcentage applicable du montant total de la facture, à l'exclusion de tout intérêt ou pénalité.

ARTICLE 7 LOCATAIRE QUI DEVIENT PROPRIÉTAIRE

Le locataire de la zone tampon qui devient propriétaire d'un immeuble à la suite de la réception de l'aide financière du MAMH est également admissible à cette aide financière.

ARTICLE 8 PROCÉDURE ET DÉLAI DE RÉCLAMATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour les propriétaires qui transigeront un immeuble sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'aide financière correspond au montant total de la facture émise par la Ville de Rouyn-Noranda et qui sera acquittée directement par la Ville à même les sommes disponibles dans la Convention PAG.

Les propriétaires et locataires admissibles à l'aide financière pour les droits de mutation d'une autre municipalité devront remplir le formulaire préparé à cette fin et joindre les pièces justificatives démontrant le droit aux montants réclamés (facture reçue par la municipalité où est situé le nouvel immeuble).

Les propriétaires ou locataires ayant reçu une facture de droits de mutation entre le 16 mars 2023 et l'entrée en vigueur du présent programme d'habitation devront remplir le formulaire préparé à cette fin et joindre les pièces justificatives démontrant le droit aux montants réclamés (facture reçue par la municipalité où est situé le nouvel immeuble lorsqu'applicable) d'ici le 30 novembre 2025, à défaut de quoi aucune somme ne sera payable à ce titre.

SECTION 3 - ECART DE TAXES FONCIÈRES LIÉ À L'AUGMENTATION DE LA VALEUR DU NOUVEL IMMEUBLE RÉSIDENTIEL**ARTICLE 9 AIDE FINANCIÈRE**

Le crédit de taxes accordé par le présent règlement est octroyé sous forme d'un crédit visant à compenser l'augmentation des taxes foncières générales résultant de sa relocalisation dans un autre immeuble résidentiel sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, comparable à celui que le propriétaire possédait dans la zone tampon et à cette fin, le trésorier de la Ville crédite au propriétaire pour une période de cinq (5) ans, à compter de la date de l'acquisition du nouvel immeuble ou à compter du moment où la nouvelle construction est portée au rôle, la différence entre le montant des taxes foncières générales qui serait dû sur l'immeuble situé dans la zone tampon et les montants des taxes foncières générales qui sont dus sur le nouvel immeuble en tenant compte de l'augmentation de la valeur imposable du nouvel immeuble du propriétaire.

Pour les fins de calcul de la présente aide financière, les valeurs utilisées pour calculer l'écart de taxes foncières générales seront fixes pour toute la durée du crédit de taxes. La valeur de l'immeuble dans la zone tampon sera déterminée au moment de la vente de l'immeuble à Glencore. La valeur du nouvel immeuble sera celle indiquée au rôle d'évaluation foncière lors de l'acquisition d'un immeuble existant ou de celle indiquée au rôle d'évaluation foncière après sa construction.

Aucun intérêt n'est payable par la Ville pour tout crédit de taxes prévu au présent règlement malgré tout délai pouvant survenir dans l'octroi dudit crédit.

ARTICLE 10 CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Dans l'éventualité où le nouvel immeuble acquis ne serait pas de typologie similaire à l'immeuble situé dans la zone tampon, le crédit de taxes foncières sera calculé comme suit :

- Pour un nouvel immeuble résidentiel de trois (3) unités de logement ou moins, le crédit de taxes sera établi sans égard au nombre d'unités de logement;
- Pour un nouvel immeuble de quatre unités de logement et plus, le crédit de taxes sera établi au prorata du nombre d'unités de logement de l'immeuble situé dans la zone tampon par rapport au nombre d'unités de logement locatifs admissibles dans le nouvel immeuble.

ARTICLE 11 MONTANT MAXIMAL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Un montant annuel maximal est défini pour cette aide financière :

- Pour les immeubles comportant trois (3) unités de logement ou moins, le montant annuel maximal du crédit de taxe est de 2 000 \$ pour l'année 2025 et les années antérieures, si applicable;
- Pour les immeubles locatifs de quatre (4) unités de logement et plus, le montant annuel maximal du crédit de taxes est de 3 500 \$ pour l'année 2025 et les années antérieures, si applicable.

À compter de 2026, ces montants annuels maximaux seront indexés annuellement au même taux que la taxe foncière générale associée à sa catégorie d'immeuble.

ARTICLE 12 PARTAGE DE L'AIDE FINANCIÈRE ENTRE COPROPRIÉTAIRES

Pour les copropriétaires d'immeubles situés dans la zone tampon qui se relocalisent dans des immeubles différents et qui ne sont plus copropriétaires, la valeur de l'aide financière à titre de crédit de taxes (jusqu'à concurrence du montant maximal prévu à l'article précédent) sera partagée entre eux sur leurs nouveaux immeubles en fonction du pourcentage de propriété détenu dans l'immeuble situé dans la zone tampon.

ARTICLE 13 OCTROI DU CRÉDIT DE TAXES

Le crédit de taxes foncières sera appliqué directement sur le compte de taxes foncières annuel.

ARTICLE 14 CESSION DU NOUVEL IMMEUBLE

En cas de cession d'un nouvel immeuble visé par le présent crédit de taxes, le crédit prendra fin au moment de la cession.

Une cession entre propriétaires (à la suite d'une séparation ou d'un décès) n'aura toutefois pas pour effet de mettre fin au crédit de taxes tant qu'un de ces propriétaires conserve la propriété du nouvel immeuble.

ARTICLE 15 INTERDICTION DE CUMUL

Un propriétaire admissible ne peut bénéficier pour le même immeuble d'un autre programme municipal établissant un crédit de taxes.

SECTION 4 - RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL COMPARABLE

ARTICLE 16 SOUTIEN À LA RECONSTRUCTION

Sous réserve des conditions prévues dans la présente section, les propriétaires admissibles qui reconstruisent un immeuble sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda sont admissibles à une aide financière additionnelle à celle reçue du MAMH afin de tenir compte des coûts de construction d'un immeuble neuf.

Le montant de l'aide financière à ce titre vise à combler l'écart entre le coût de construction et les montants reçus par le propriétaire de Glencore lors de la vente de son immeuble dans la zone tampon et du MAMH dans le cadre du programme de ce dernier.

Pour les copropriétaires d'immeubles situés dans la zone tampon qui se relocalisent dans des immeubles différents et qui ne sont plus copropriétaires, la valeur de l'aide financière à titre de soutien à la construction (jusqu'à concurrence des montants maximaux prévus dans la présente section) sera partagée en fonction du prorata des parts détenues par chacun dans l'immeuble situé dans la zone tampon selon une estimation de coûts de construction d'un bâtiment comparable à celui détenu dans la zone tampon.

ARTICLE 17 PRIX DES LOYERS POUR DES LOGEMENTS ABORDABLES

Au sens du présent règlement, les bâtiments comportant des unités de logement locatifs devront offrir pour une période minimale de cinq (5) ans des logements abordables, c'est-à-dire des logements dont le loyer est égal ou inférieur aux montants prévus dans la grille de la SHQ dans cadre du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) pour l'année de la fin de la construction de l'immeuble et dont les montants mensuels au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement sont les suivants :

Chambre	Studio	1CC	2CC	3CC	4CC	5CC	6CC	7CC ou plus
391 \$	582 \$	696 \$	884 \$	1 002 \$	1 148 \$	1 242 \$	1 281 \$	1 302 \$

Le loyer fixé à la première année d'exploitation sera le loyer de référence.

Chaque année, et ce, pour les quatre (4) années suivantes, le loyer pourra être ajusté au taux d'augmentation suggéré des loyers du Tribunal administratif du logement (TAL), tant que le loyer maximal est respecté.

ARTICLE 18 CONDITIONS

Pour recevoir l'aide financière en soutien à la construction, le propriétaire doit :

- 1) fournir à la Ville une estimation du coût de construction pour un bâtiment comparable, produite par un entrepreneur en construction;
- 2) obtenir tous les permis et autorisations requis pour son projet, suivant les lois et règlements applicables;
- 3) pour un immeuble résidentiel locatif, maintenir le prix des loyers des unités de logement locatifs admissibles, afin qu'il soit égal ou inférieur au loyer maximal applicable, lequel est prescrit à l'article 17 du présent règlement, et ce, pour une durée minimale de cinq (5) ans. À cet effet, une copie des baux devra être remise pendant cinq (5) ans à la Ville à chaque année à leur renouvellement pour confirmer le respect de cette exigence;
- 4) acquitter annuellement l'ensemble des taxes municipales applicables à l'égard des immeubles qu'il détient sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, dont notamment sa résidence principale et ne pas avoir de dettes impayées à l'endroit de la Ville, telles que des arrrages, des tarifs, des compensations ou des frais divers;

- 5) pour un immeuble résidentiel comportant une ou des unités de logement locatifs admissibles, conserver, pour une période minimale de cinq (5) ans, la vocation locative et résidentielle des unités de logement.

ARTICLE 19 CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE – 3 UNITÉS DE LOGEMENT ET MOINS

Pour un propriétaire qui construit un bâtiment comportant trois (3) unités de logement ou moins, l'aide financière qu'il reçoit est constituée des montants suivants :

- a) pour l'acquisition, l'aménagement et les branchements/installations (eau potable et égouts/sanitaires) :
- 1) d'un terrain desservi appartenant à la Ville, les coûts réels (sur présentation des pièces justificatives) jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 37 500 \$, lequel montant s'additionne à la valeur du terrain cédé par la Ville; OU
 - 2) d'un terrain non-desservi appartenant à la Ville, les coûts réels (sur présentation des pièces justificatives) jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 65 000 \$, \$, lequel montant s'additionne à la valeur du terrain cédé par la Ville; OU
 - 3) d'un terrain privé (desservi ou non desservi), les coûts réels (sur présentation des pièces justificatives) jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 107 500 \$.
- b) pour des travaux de préparation de terrain (travaux de dynamitage, installation de pieux et/ou excavation/remblai), lorsque requis, les coûts réels (sur présentation des pièces justificatives) jusqu'à concurrence d'un montant total de 20 000 \$;
- c) pour le soutien à la construction, en fonction de l'estimation soumise et soustraction faite des montants déjà reçus de Glencore et du MAMH, un soutien financier (sur présentation des pièces justificatives) jusqu'à concurrence des montants maximaux indiqués dans le tableau ci-dessous :

Typologie au sein de la zone tampon	Plafond - Soutien à la construction admissible (2025)
Unifamiliale	185 000 \$
Duplex	222 100 \$
Triplex	232 700 \$

ARTICLE 20 CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE – 4 UNITÉS DE LOGEMENT ET PLUS

Pour un propriétaire qui construit un immeuble comportant quatre (4) unités de logement, l'aide financière qu'il reçoit est constituée des montants suivants :

- a) pour l'acquisition, l'aménagement et les branchements/installations (eau potable et égouts/sanitaires) :
- 1) d'un terrain appartenant à la Ville (desservi ou non-desservi), les coûts réels (sur présentation des pièces justificatives) jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 47 500 \$, lequel montant s'additionne à la valeur du terrain cédé par la Ville;
 - 2) d'un terrain privé (desservi ou non-desservi), les coûts réels (sur présentation des pièces justificatives) jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 137 500 \$.

- b) pour des travaux de préparation de terrain (dynamitage, installation de pieux et/ou excavation/remblai), lorsque requis, les coûts réels (sur présentation des pièces justificatives) jusqu'à concurrence d'un montant total de 40 000 \$;
- c) pour le soutien à la construction d'un bâtiment comparable, en fonction de l'estimation soumise et soustraction faite des montants déjà reçus de Glencore et du MAMH, un soutien financier (sur présentation des pièces justificatives) jusqu'à concurrence des montants maximaux indiqués dans le tableau ci-dessous :

Typologie au sein de la zone tampon	Plafond -Soutien admissible par porte (2025)	Plafond - Soutien total pour un bâtiment (2025)
Quatre unités	130 500 \$ / porte	522 000 \$
Cinq unités	137 125 \$ / porte	548 500 \$
Six unités	106 434 \$ / porte	638 600 \$
Sept unités	88 200 \$ / porte	617 400 \$

ARTICLE 21 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant total de l'aide financière à titre de soutien à la construction sera établi à partir des articles 19 ou 20 du présent règlement, selon le type de construction envisagée.

Ce montant sera versé par tranches selon une séquence à être convenue avec le MAMH et qui sera confirmée avec le propriétaire pour permettre l'acquisition du terrain et ensuite la réalisation des travaux de construction.

Une entente, qui pourrait inclure une garantie hypothécaire, définira les modalités de versements et les documents qui devront être fournis après la construction pour s'assurer du respect des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 22 INDEXATION DES PLAFONDS

La Ville de Rouyn-Noranda se réserve la possibilité d'indexer les montants maximaux prévus à la présente section afin de tenir compte de l'augmentation possible des coûts de construction pendant la durée du présent règlement. Une telle indexation sera effectuée au moment jugé opportun par la Ville et entrera en vigueur à la suite de la modification du présent règlement, le tout conformément aux dispositions légales applicables.

SECTION 5 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE)

ARTICLE 23 AIDE FINANCIÈRE

Les propriétaires qui possédaient un garage sur la propriété située dans la zone tampon pourront bénéficier d'une aide financière pour la construction d'un garage de dimensions similaires, dans le respect des normes prévues à la réglementation d'urbanisme, que le propriétaire ait acquis une propriété existante ou qu'il procède à la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel.

Le coût de construction pour un garage inclut l'aménagement d'une allée véhiculaire.

Le montant versé à ce titre après la construction correspond aux coûts réels (sur présentation des pièces justificatives) jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 79 500 \$.

SECTION 6 – DÉFAUTS ET RÉVOCATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

ARTICLE 24 CAS DE DÉFAUT

Constitue un défaut le fait, pour le propriétaire de :

- a) faire une fausse déclaration ou fournir des informations incomplètes ou inexactes dans le but d'obtenir une aide financière ou d'en augmenter le montant;
- b) ne pas conserver, pour une période minimale de cinq (5) ans, le caractère abordable des unités de logement au sens du PHAQ, cette obligation étant maintenue pendant cette durée même si le propriétaire cède l'immeuble avant l'expiration du délai de cinq (5) ans;
- c) ne pas maintenir la vocation locative et résidentielle des unités de logement admissibles;
- d) contrevenir à toute obligation qui lui incombe en vertu du présent règlement;

Pour les fins du présent règlement, constitue un défaut de maintenir la vocation locative et résidentielle des unités de logement admissibles, le fait pour le propriétaire de :

- 1) convertir le mode de propriété d'une unité de logement admissible en copropriété divise;
- 2) démolir une unité de logement admissible ou lui enlever sa vocation résidentielle locative;
- 3) occuper lui-même ou par un membre de sa famille une unité de logement locatif admissible. Au sens du présent article, on entend par un « membre de sa famille » un parent du propriétaire ou du conjoint du propriétaire en ligne directe ainsi qu'en ligne collatérale au 2^e degré.

ARTICLE 25 RÉVOCATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

En cas de défaut, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement d'une partie ou la totalité de l'aide financière accordée par le présent règlement, selon la nature du manquement.

Toute somme devant être remboursée porte des intérêts au même taux que celui applicable aux taxes municipales impayées, et ce, à compter du versement de l'aide financière par la Ville.

ARTICLE 26 AVIS AU PROPRIÉTAIRE

Avant de révoquer l'aide financière et d'en exiger le remboursement, le Service des finances doit, au préalable :

- 1) informer le propriétaire de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
- 2) lui indiquer, le cas échéant, la teneur des infractions, plaintes et oppositions qui le concernent;
- 3) lui donner l'occasion :
 - a) de corriger la situation, s'il y a lieu, dans un délai raisonnable;
 - b) de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

Le Service motive et communique par écrit sa décision en transmettant une communication écrite au propriétaire de main à main (avec signature confirmant la réception), par courrier recommandé ou par huissier.

SECTION 7 - DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 27 POUVOIRS DU TRÉSORIER

Dans le cadre de ses fonctions, le trésorier peut notamment :

- 1) exiger tout renseignement ou tout document relatif à l'application du présent règlement, dont notamment des états financiers, plans, rapports, factures, baux, ententes ou contrats;
- 2) transmettre tout avis ou correspondance nécessaire;
- 3) intenter, au nom de la Ville, une poursuite pénale pour les infractions aux dispositions du présent règlement;
- 4) prendre toute action nécessaire afin d'appliquer le présent règlement.

ARTICLE 28 INFRACTIONS

Est passible d'une amende minimale de 1 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 2 000 \$, dans les autres cas, quiconque, de quelque manière que ce soit, entrave l'action d'une personne responsable de l'application du présent règlement, notamment, en le trompant par réticence ou par de fausses déclarations, en refusant de lui fournir des renseignements ou des documents qu'il a le pouvoir d'exiger ou d'examiner ou en lui refusant l'accès à un endroit qu'il a le droit de visiter en vertu du présent règlement.

Ces montants sont portés au double en cas de récidive.

Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction distincte et séparée et l'amende peut être imposée pour chaque jour durant lequel perdure cette infraction.

SECTION 8 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

ARTICLE 29 MONTANT TOTAL DISPONIBLE

Le total des aides financières pouvant être accordées par la Ville en vertu du Programme, et ce, pour l'ensemble des propriétaires, ne peut excéder 16 000 000 \$, tel prévu à la loi privée N° 214 sanctionnée le 23 avril 2025.

Le total des aides financières pouvant être accordées par propriétaire, par immeuble, ne peut excéder 860 000 \$, tel prévu à la loi privée N° 214 sanctionnée le 23 avril 2025.

Le directeur du Service des finances et trésorier assure le suivi quant à la disponibilité de ces fonds et soumettra au conseil, à la demande de ce dernier, l'état de la situation financière des sommes disponibles.

ARTICLE 30 APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le Service des finances est responsable de la mise en application du présent programme d'habitation, en collaboration avec le service des relations avec le milieu.

ARTICLE 31 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.3 **Projet de règlement décrétant l'adoption d'un programme d'habitation complémentaire au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda, comme l'ensemble des municipalités du Québec, est touchée par la crise du logement;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite mettre en place différentes mesures permettant de favoriser la construction de logements, dont des logements abordables;

ATTENDU les ententes de contribution financière conclues en 2022 pour la réalisation de logements abordables entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et :

- le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) (Fonds capital pour TOIT);
- la Fédération des caisses Desjardins; ou
- Fondation, Fonds de développement de la confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de ses ententes est prévue par le décret N° 831-2023 établissant le programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QUE les articles 3.1.1 et 94.5 de la *Loi sur la Société d'Habitation du Québec* prévoient la possibilité pour une municipalité de mettre en place un programme d'aide financière complémentaire à un programme de la SHQ;

ATTENDU QUE ce programme complémentaire doit être approuvé par la SHQ;

ATTENDU QU'un avis d'intention a été adopté par résolution le 28 avril 2025 (N° 2025-386) et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 mai 2025;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-471 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2025-1379** décrétant l'adoption d'un programme complémentaire au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1379

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé « Règlement créant un programme complémentaire au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda ».

ARTICLE 2 Dans le but de permettre aux coopératives, aux organismes sans but lucratif ou à toute personne morale de droit privé de bénéficier du Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation établis par le décret N° 831-2023 administré par la SHQ, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.

- ARTICLE 3** Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative, à tout organisme sans but lucratif ou à toute personne morale de droit privé une aide financière pour chaque projet admissible au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation établi par le décret N° 831-2023 administré par la SHQ sur son territoire, mais uniquement en application des ententes de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et :
- le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) (Fonds capital pour TOIT);
 - la Fédération des caisses Desjardins; ou
 - Fondation, Fonds de développement de la confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi.
- ARTICLE 4** L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en un crédit de taxes foncières générales (excluant les taxes relatives à la dette et à l'environnement ainsi que toute tarification applicable) et correspondant à 100 % du montant qui serait autrement exigible par toute coopérative, par tout organisme sans but lucratif ou par toute personne morale de droit public pour une période maximale de vingt-cinq (25) ans;
- ARTICLE 5** Toute coopérative, tout organisme sans but lucratif ou toute personne morale de droit privé peut bénéficier du présent programme pour la durée prévue à l'article 4 dans la mesure où son projet respecte les critères du Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation établi par le décret N° 831-2023.
- À défaut pour la coopérative, l'organisme sans but lucratif ou la personne morale de droit privé de respecter ces critères, le crédit de taxes sera révoqué.
- ARTICLE 6** Le programme complémentaire édicté par le présent règlement est en vigueur tant que le Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation établi par le décret N° 831-2023 est en vigueur.
- ARTICLE 7** Le présent programme est accordé pour un maximum de 225 unités de logement abordables.
- ARTICLE 8** Le service des finances est responsable de la mise en application du présent programme d'habitation complémentaire.
- ARTICLE 9** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2025-472 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE

